



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2025 - 01**

---

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 25  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12  
Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT  
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET  
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

*Publiée le 03 février 2025*

**Objet : installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à démission et représentations au sein des commissions thématiques**

---

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Par délibération en date du 06 juillet 2020, la Communauté de communes de la Vallée du Garon a désigné 37 conseillers communautaires, issus des conseils municipaux.

La Présidente informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission de Monsieur Eric Jacquet, il convient d'acter l'arrivée d'un nouveau conseiller communautaire.

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-38 en date du 21 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2023-95 en date du 28 novembre 2023 portant sur la nouvelle composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;

Vu l'article L 273-10 du Code électoral,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller communautaire suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller remplacé a été élu ;

Vu le suivant de liste, sur la liste de Brignais des candidats au conseil communautaire, de même sexe, **Monsieur Alain Gardette** est amené à intégrer le conseil communautaire

Considérant les missions de Monsieur Eric Jacquet en tant que membre des commissions suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission voirie communautaire ;
- Développement social/coordination sociale

Monsieur Alain Gardette est amené à intégrer les commissions énoncées ci-avant. Toutefois, après concertation avec sa commune, Monsieur Gardette a exprimé le désir d'intégrer seulement la commission Développement économique et vie des entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

**PREND ACTE de l'intégration de Monsieur Alain Gardette au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.**

**APPROUVE la nomination de Monsieur Alain Gardette en tant que membre de la commission Développement économique et vie des entreprises.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)